Informations de base

2003/0096(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	Procédure caduque ou retirée
Tabac brut: organisation commune de marché OCM **Subject** 3.10.06.09 Plantes industrielles, tabac, houblon	

Acteurs principaux

Conseil de l'Union européenne	
Commission européenne	DG de la Commission: Service juridique Commissaire: BARROSO José Manuel

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
12/05/2003	Publication de la proposition législative	COM(2003)0243	Résumé
02/06/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
16/09/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
02/12/2009	Informations supplémentaires		Résumé

Informations techniques

Référence de la procédure	2003/0096(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Codification
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 043-p2
État de la procédure	Procédure caduque ou retirée
Dossier de la commission	JURI/7/00052 JURI/5/19587

Portail de documentation

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé

Document de base législatif	COM(2003)0243	12/05/2003	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0938/2003	16/07/2003	
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0962/2003 JO C 234 30.09.2003, p. 0093	16/07/2003	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Tabac brut: organisation commune de marché OCM

2003/0096(COD) - 12/05/2003 - Document de base législatif

OBJECTIF : codification du règlement communautaire portant organisation commune dans le secteur du tabac brut. CONTENU : l'objet de la présente proposition est de procéder à la codification du règlement 2075/92/CEE du Conseil du 30 juin 1992 portant organisation commune de marché dans le secteur du tabac brut. La nouvelle directive se substituera aux divers actes qui y sont incorporés; elle en préserve totalement la substance et se borne à les regrouper en y apportant les seules modifications formelles requises par l'opération même de codification. La présente proposition de codification a été élaborée sur la base d'une consolidation préalable du texte, dans toutes les langues officielles, de la directive 98/27/CE et des actes qui l'ont modifiée, effectuée, au moyen d'un système informatique, par l'Office des publications officielles des Communautés européennes.